

DÉPÔT SYNDICAL (DS-3)

DEMANDES
ET
MANDATS PARITAIRES
NÉGOCIATION
SECTORIELLE

REGROUPEMENT CÉGEP

FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES
ENSEIGNANTS DU QUÉBEC - CSN

29 MAI 2020

DÉPÔT SYNDICAL (DS-3)

**DEMANDES
ET
MANDATS PARITAIRES
NÉGOCIATION
SECTORIELLE**

29 mai 2020

REGROUPEMENT CÉGEP

Rédaction par le comité de négociation et de mobilisation

Anne-Marie Bélanger

Yanick Charbonneau

Josée Déziel

Phil Lagogiannis

Julien Lapan

Sébastien Manka

Luc Vandal

Révision et mise en page

Ariane Bilodeau



DEMANDE

LA FORMATION CONTINUE

1. Rémunérer équitablement les enseignantes et les enseignants à la formation continue et aux cours d'été (selon le tableau A de l'annexe VI – 1) en comptabilisant leur charge individuelle de travail conformément à l'annexe I – 1 et en leur assurant tous les avantages connexes.
2. Prévoir un comité de sélection commun à l'enseignement régulier et à la formation continue. Lorsque la discipline n'est pas offerte à l'enseignement régulier, prévoir que le comité de sélection soit néanmoins composé majoritairement d'enseignantes et d'enseignants choisis par leurs pairs.

LA RÉMUNÉRATION

3. Maintenir la cohérence de la structure salariale par rapport à l'échelle de traitement des enseignantes et des enseignants du primaire-secondaire.
4. Demandes en lien avec le Centre québécois de formation en aéronautique (CQFA) :
 - 7.1 Ajuster les taux annuels de traitement des enseignantes et des enseignants en aéronautique du CQFA.
 - 7.2 Appliquer mutatis mutandis à l'annexe III – 1 toute modification convenue à la convention collective.

LA PRÉCARITÉ

5. Améliorer les dispositions relatives à l'engagement et la mise sous contrat des enseignantes et des enseignants non permanents, par exemple en ce qui concerne le désistement et la scission des charges d'enseignement.
6. Baisser le nombre d'unités de la charge individuelle requis pour devenir enseignante ou enseignant à temps complet et injecter les ressources en conséquence.
7. Préciser que tous les cours servent à créer des postes dans les disciplines des enseignantes et des enseignants qui les dispensent.
8. Permettre aux enseignantes et aux enseignants non permanents la participation au programme volontaire de réduction du temps de travail sur une pleine charge session et l'accès au congé à traitement différé sur charge à temps complet.
9. Intégrer à la convention collective un mandat de travail paritaire sur la précarité et la sécurité d'emploi.

LA TÂCHE, LES RESSOURCES ET LE FINANCEMENT

10. Ajouter à la convention collective des ressources enseignantes aux volets 1 et 2 afin de reconnaître, dans la charge de l'enseignante ou l'enseignant, le soutien aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap ou avec faible moyenne générale au secondaire.
11. Bonifier les ressources allouées à la coordination afin d'assurer le bon fonctionnement des départements, des programmes ainsi que des stages, et introduire des ressources enseignantes aux fins de coordination à la formation continue.

DEMANDE

12.	Préciser dans la convention collective que tout bilan ou état d'utilisation et projet de répartition des ressources enseignantes soit transmis au syndicat par le collège en format numérique modifiable et que toute formule utilisée soit visible à même ce fichier.
13.	Injecter des ressources pour résoudre diverses problématiques en lien avec les techniques de la santé en confiant à un nouveau comité paritaire le mandat de convenir des modalités de leur déploiement en cours de convention. Prévoir que ce comité dépose son rapport et présente ses recommandations au plus tard 90 jours après la signature de la convention collective (excluant les vacances).
14.	Injecter des ressources pour résoudre la problématique du sous-financement du volet 1 et du volet 2 et de la sur-embauche qu'il engendre en confiant au comité consultatif sur la tâche (CCT) le mandat de convenir des modalités de leur déploiement en cours de convention.
15.	Intégrer à la convention collective un mandat de travail paritaire sur les paramètres du calcul de la CI (CCT).

L'EMPLOI, L'ORGANISATION ET LES RELATIONS DU TRAVAIL

16.	Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et aux enseignants de la formation continue. Étendre la portée des dispositions concernant la conciliation famille-travail et les responsabilités familiales aux « parents » et aux « proches aidants » au sens de la Loi sur les normes du travail.
17.	Réviser la convention collective, dans une perspective d'équité, afin qu'elle soit formulée de manière inclusive en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres.
18.	Définir dans la convention collective les balises encadrant la commission des études telles qu'elles l'étaient à l'article 4-5.00 de la convention collective 2000-2002 pour la commission pédagogique.
19.	Intégrer à la convention collective des mandats de travail paritaires sur l'invalidité (CNR) et la conciliation famille-travail-études (CCNAE).

L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

20.	Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté d'expression et d'opinion.
21.	Renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les processus décisionnels du Collège et du réseau collégial, notamment en introduisant l'obligation formelle de consulter le syndicat dans les délais raisonnables sur tout projet ou modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement et en consolidant l'autonomie départementale.

DEMANDE

LA CONSOLIDATION ET LA TRANSFORMATION DU RÉSEAU

22.	Mettre sur pied un comité national par programme ou par discipline, selon le cas, dont les membres comprennent une enseignante ou un enseignant de chaque collège concerné et élu par ses pairs afin notamment de prendre part à tout processus de révision de programme, et prévoir les libérations nécessaires.
23.	Soumettre toute ouverture de centre d'études collégiales, de sous-centre ou de point de service aux balises* énoncées par le regroupement cégep, entre autres en assurant son plein financement sur le plan des ressources enseignantes. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre (CNR) de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales. <i>*voir les balises en annexe</i>
24.	Réviser l'annexe III - 13 relative au collège de l'Abitibi-Témiscamingue.
25.	Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire ; • En révisant la charge individuelle ; • En précisant que l'enseignement à distance synchrone en classe est la seule forme d'enseignement à distance pouvant être offerte aux étudiantes et aux étudiants à moins d'entente contraire entre les parties, et qu'il est uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre (CNR) de veiller au déploiement de l'offre d'enseignement à distance à l'échelle du réseau.
26.	Reconnaître que seuls les enseignantes et les enseignants ont la responsabilité de l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation et baliser les différentes activités d'enseignement relatives à la reconnaissance des acquis et des compétences.
27.	Revoir les dispositions relatives au comité de révision et de conseil afin de rendre plus équitable le processus de plainte relative à l'évaluation de la scolarité. Créer un comité paritaire de la classification qui aurait pour mandat de mettre à jour le Manuel d'évaluation de la scolarité.
28.	Prévoir, lorsque le Collège envisage d'établir un partenariat avec un autre établissement d'enseignement qui touche l'organisation et les conditions de travail des enseignantes et des enseignants, qu'il en discute en CRT au moins six mois avant son entrée en vigueur.

ANNEXE 1 : DEMANDE 23

Conditions favorables à l'autorisation d'un Centre d'études collégiales (CEC)

Que le regroupement cégep adopte les conditions préalables ou favorables à l'autorisation d'un nouveau centre d'études collégiales (CEC) :

1- Production par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'une analyse de situation qui :

- établit le profil actuel et prévisionnel des effectifs étudiants de la région visée tant au secondaire qu'au collégial ;
- présente les mesures passées et actuelles afin de favoriser l'accessibilité aux études, notamment par rapport à la persévérance scolaire et au développement du transport en commun ;
- repose entre autres sur une consultation rigoureuse et transparente des différents acteurs de la région, incluant les enseignantes et les enseignants des collèges de la région visée ;
- explicite les conséquences liées à l'avènement d'un nouvel établissement d'enseignement collégial dans la région visée ;
- démontre l'existence d'un ou de plusieurs problèmes d'accessibilité aux études collégiales dans la région visée et propose une ou des solutions.

2- Si une analyse complète et approfondie démontre :

- que les prévisions d'effectif étudiant dépassent la capacité d'accueil et même d'agrandissement des cégeps avoisinants et que la carte des programmes offerts dans la région peut être bonifiée sans avoir d'effets négatifs ;
- que toutes les solutions pour favoriser l'accessibilité aux études collégiales autres qu'un CEC ont été mises en place et ont atteint leur limite respective ;
- que les avantages qu'apporterait un CEC sont nettement plus importants que les inconvénients, et ce, sur plusieurs plans ;
- que, en somme, un CEC répondrait réellement à un besoin ;

alors le MEES autorise le projet de CEC, qui aurait, dès son ouverture, un statut permanent et les ressources nécessaires.

NÉGOCIATION 2020



FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU QUÉBEC
1601, AVENUE DE LORIMIER, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K 4M5
TÉLÉPHONE : 514 598-2241 / SANS FRAIS : 1 877 312-2241
FNEEQ.RECEPTION@CSN.QC.CA / WWW.FNEEQ.QC.CA
WWW.FACEBOOK.COM/FNEEQCSN / WWW.TWITTER.COM/FNEEQCSN



PROFS

EN NÉGO